

Soutien à l'investissement matériel et immatériel NTIC

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2011

BENEFICIAIRES

- Opérateurs privés.
- Communes.
- EPCI.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Soutenir le développement de nouveaux outils de médiation et d'amélioration du service.

Il y a quelques années, les premiers acteurs du tourisme découvraient les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC). Aujourd'hui, leur usage est courant pour beaucoup et va devenir incontournable dans le tourisme. Les "touristonautes", utilisateur des NTIC pour préparer et agrémenter, avant, pendant et après leur séjour, sont en très forte croissance. Internet et les NTIC doivent être appréhendés comme des outils au service des touristes et des acteurs du tourisme.

■ MODALITES DE CALCUL

SUBVENTION

Le montant des aides financières du Département est calculé au taux de 30 % sur une dépense subventionnable hors taxe plafonnée à 5 000 €, soit une subvention maximale de 1 500 €.

Le montant minimum des investissements doit être supérieur à 1 000 € HT.

OBLIGATIONS

- Disposer d'une structure touristique.
- Le pôle web de l'ADRT devra être associé à l'élaboration du projet.
- Participer à l'élaboration de produits thématiques en collaboration avec un service commercial.
- Participation au Plan Régional de Formation des Acteurs du Tourisme « web/ eTourisme »
- Présence sur Internet, site privé ou référencement d'hébergement touristique.
- Participer aux enquêtes de clientèle et de fréquentation menées par l'ADRT 23 et le CRT Limousin.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Celles-ci concernent l'acquisition de matériel en lien direct avec les NTIC

(tablette, écran tactile, hot spot wifi, etc.). Développement d'application et de contenu.

Sont exclus : la création de site Internet non mobile, l'acquisition de matériel informatique bureautique (ordinateur fixe ou portable, imprimante, scanner, etc.).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Compatibilité avec les outils de l'ADRT.
- Respecter la charte graphique web départementale ou selon les cas validation du graphisme par le Conseil départemental.
- Signature d'une convention entre le bénéficiaire et le Département définissant les modalités d'attribution de la subvention et stipulant notamment les engagements du bénéficiaire.

■ PRESENTATION DU DOSSIER

Le dossier doit comprendre :

- Délibération ou demande d'aide, suivant la nature juridique du demandeur.
- Note de présentation de l'opération.
- Devis descriptifs et estimatifs de l'opération.
- Plan de financement.
- Engagement du demandeur sur un partenariat avec l'ADRT dans les domaines de la promotion, de l'observation, notamment les enquêtes INSEE, et de la formation.
- Engagement de ne pas solliciter de nouvelles aides avant un délai de 3 ans sur un même projet.
- Lettre du porteur de projet certifiant que l'opération pour laquelle la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement de travaux et s'engageant à ne pas débiter l'exécution du programme avant que son dossier ne soit réputé complet.
- Relevé d'Identité Bancaire.

RENSEIGNEMENTS

PÔLE DÉVELOPPEMENT

MISSION ÉCONOMIE ET
TOURISME
14, AV. PIERRE LEROUX
BP 17 - 23001 GUERET
CEDEX
TÉL. 05 44 30 24 47
www.creuse.fr



DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2011

■ PROCEDURE

Lorsque le dossier est réputé complet, un accusé de réception de la demande est notifié.

Cet accusé de réception ne préjuge pas des décisions qui seront prises et ne vaut pas promesse d'aide.

Le dossier est soumis pour décision à la Commission Permanente du Conseil départemental. Celle-ci sera notifiée au demandeur.

Une convention définira les modalités d'attribution de la subvention.

RENSEIGNEMENTS

PÔLE DÉVELOPPEMENT



LA CREUSE
LE DÉPARTEMENT

MISSION ÉCONOMIE ET
TOURISME
14, AV. PIERRE LEROUX
BP 17 - 23001 GUERET

CEDEX

TÉL. 05 44 30 24 47

www.creuse.fr